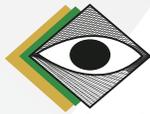


PRESIDENCE DU FASO



**CAPES**

Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales

01 BP 1919 Ouagadougou 01

Tél. 25374355/78/79 / Fax: 25374397

Site web : [www.capes.bf](http://www.capes.bf)

Rue 15. 989, Immeuble jaune R + 5,  
Côté Sud de l'échangeur de Ouaga 2000



BURKINA FASO  
Unité - Progrès- Justice

# LA LAÏCITE AU BURKINA FASO : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

*Décembre 2021*



**Titre de la mission :** La laïcité au Burkina Faso : état des lieux et perspectives

**Statut du rapport :** Version finale

**Client :** Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (CAPES)

**Groupe de consultants :** Dr Siaka OUATTARA, Dr Thomas OUEDRAOGO, Miédome KAM

**Président du comité de suivi :** Dr Jean-Baptiste SANOU, Président de l'ONAFAR

**Membres du comité de suivi :**

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE
1	<b>BADO Augustin</b>	Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME)
2	<b>Dr COMPAORE Inoussa</b>	Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB)
3	<b>TIENDREBEOGO Ismaël</b>	
4	<b>Ab. SANOU Jean Baptiste</b>	Observatoire National des Faits Religieux (ONAFAR)
5	<b>Ab. DAH Paul</b>	Conférence Episcopale Burkina-Niger
6	<b>SOURWEMA Issaka</b>	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (cabinet du Ministre délégué chargé de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale)
7	<b>KAMBOU OloBernabé</b>	Coordonnateur de l'Observatoire éco et social du CES
8	<b>Sao NaabaKaongo</b>	Représentant des autorités traditionnelles et coutumières
9	<b>OUEDRAOGO Nomtando</b>	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC)
10	<b>RAMDE Paul François</b>	Union Fraternelle des Croyants (UFC-DORI)
11	<b>Pr KABORE Pato Daniel</b>	Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (CAPES)
12	<b>Dr SANOU Erdjouman</b>	CAPES
13	<b>OUEDRAOGO André-Richard</b>	CAPES
14	<b>TAPSOBA Gisèle</b>	CAPES
15	<b>SOULAMA Clément</b>	CAPES

**Superviseur :** Pr KABORE Pato Daniel, Directeur Exécutif du CAPES

**Coordination, édition et assurance qualité :** Dr SANOU Erdjouman

## SOMMAIRE

I. INTRODUCTION GENERALE .....	5
II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....	7
III. CADRE THEORIQUE.....	10
IV. LA PRESENTATION DES RESULTATS .....	17
V. DE LA COMPREHENSION DE LA LAÏCITE.....	31
VI. APPRECIATION D'ENSEMBLE DE LA COMPREHENSION DE LA LAÏCITE AU BURKINA FASO.....	34
RECOMMANDATIONS .....	38
CONCLUSION .....	40
BIBLIOGRAPHIE .....	42
ANNEXE .....	44

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AEEMB	Association des élèves et étudiants musulmans au Burkina
CCRP	Conseil consultatif sur les réformes politiques
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CERFI	Cercle d'études, de recherches et de formation islamique
CES	Conseil économique et social
CHU	Centre hospitalier universitaire
CMBF	Communauté musulmane du Burkina Faso
CMDIR	Comité mixte de dialogue interreligieux
CNR	Conseil national de la révolution
CNS	Conseil national des sages
DGLPAP	Direction générale des libertés publiques et des affaires politiques
ENAM	Ecole nationale d'administration et de magistrature
ENEP	Ecole nationale des enseignants du primaire
FEME	Fédération des églises et missions évangéliques
FAEEMB	Fédération des associations des élèves et étudiants musulmans au Burkina
FAIB	Fédération des associations islamiques du Burkina
JEC	Jeunesse étudiante catholique
MATDS	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité
ONAFAR	Observatoire national des faits religieux
ONG	Organisation non gouvernementale
UFC	Union fraternelle des croyants
UGBB	Union des groupes bibliques du Burkina

## I. INTRODUCTION GENERALE

Aux termes de l'article 31 de la Constitution du 02 juin 1991, le Burkina Faso est un Etat démocratique, unitaire et **laïc**. Par conséquent, la liberté de culte, d'association et tous les autres droits sont garantis aux Burkinabè sans discrimination aucune.

Bien que la Constitution burkinabè proclame le caractère laïc de l'Etat, aucun texte législatif ou réglementaire, à notre connaissance, ne définit le contenu de cette laïcité. Les choses semblent évidentes et leur compréhension aussi, mais c'est ignorer ou oublier que l'évidence, comme critère de vérité, induit bien souvent dans des errements monumentaux, parce qu'en fait, on se meut dans le clair-obscur. En outre, l'absence de contenu clair de la laïcité permet à chacun d'en donner l'éclairage qu'il veut ou de rendre les idées encore plus confuses, sans oublier que, si la plupart se disent croyants et pratiquent une religion, très peu peuvent appréhender la notion de laïcité et, subséquemment, les exigences liées à ce caractère de l'Etat.

Dans ce contexte, il peut être utile de partir de la célèbre définition de la laïcité que formule Condorcet (1792) telle qu'elle a été conçue en France et qu'il faudra cependant, adapter aux réalités concrètes du Burkina Faso : *« la Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants, ne permet pas d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers, un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique, l'enseignement d'aucun culte religieux ».*

Il nous paraît fondé, sur la base d'une telle définition, d'indiquer que la laïcité repose sur le principe d'un Etat qui joue pleinement et entièrement son rôle dans tous les secteurs et domaines sociaux et économiques, hormis celui de la religion. Autrement dit, la laïcité prend toute sa place, lorsque l'Etat s'affirme en tant que garant de l'ordre public et assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Il respecte toutes les croyances.

La laïcité implique la séparation de l'Etat et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple, et l'Etat ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités territoriales et des services publics, mais non celle de ses usagers. La République

laïque impose ainsi, l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou leurs croyances.

C'est ce principe de la laïcité que le Burkina Faso a adopté dans ses différentes constitutions (1977 et 1991) qui fondent son vivre-ensemble.

Cependant, depuis quelques années, des comportements et pratiques qui semblent contraires à ce principe s'observent en lien avec la pratique des cultes religieux :

- des maisons sont transformées en lieux de culte dans des zones d'habitation au mépris des règles de la République ;
- des lieux de culte sont construits dans les services publics (sans aucune autorisation formelle des communes ou de l'administration) ;
- des signes religieux ostentatoires sont exhibés dans les lieux publics (crucifix, ichthus, tchador, nikhab, hijab, burqa, versets bibliques pour le moins inopportuns, utilisation des matériels informatiques de l'Etat pour écouter de la musique religieuse, calendriers religieux accrochés aux murs des bureaux des services de l'Etat...).
- la multiplication des écoles dont les programmes d'enseignement sont différents de ceux prescrits par le gouvernement, et sont plutôt centrés sur des idéologies religieuses.

Or, les populations vivant sur le territoire du Burkina Faso avaient su développer des formes de cohabitation pacifique basées sur la tolérance, le pardon et le dialogue comme mode de règlement des malentendus. C'est dire donc que les pratiques et différentes formes de culte religieux n'avaient jamais mis à mal le vivre-ensemble. Les religions musulmane, chrétienne et traditionnelle cohabitaient en harmonie et les us et coutumes constituaient un socle fédérateur qui permettait de préserver et de promouvoir la cohésion sociale chère à nos ancêtres.

Toutefois, du fait de la croissance démographique, de l'exode rural, des migrations de populations, de la pénétration de courants religieux rigoristes provenant des pays voisins et même au-delà qui constituent des facteurs de développement du communautarisme, à travers l'importation de certaines pratiques religieuses, l'on observe de plus en plus, dans le pays, un manque de tolérance, tant au sein des confessions religieuses qu'entre les adeptes de religions différentes.

En outre, ce développement de plus en plus important du communautarisme fait le lit de la radicalisation et de l'extrémisme dont les signes, tantôt sournois, tantôt tonitruants, sont perceptibles dans un contexte marqué par l'insécurité. Subséquemment, des communautés religieuses et des groupes socio-ethniques sont victimes de stigmatisation et de préjugés de toutes sortes.

L'absence de textes législatifs et réglementaires ou la non-application des rares règles de droit encadrant les cultes, attitudes, comportements et discours pourrait faire peser de graves menaces sur les poutres fragiles du chantier de la construction de l'Etat-nation, en ce sens que par ignorance, par méconnaissance, par omission ou par incivisme, certains Burkinabè en font des normes de conduite, bien que cela soit contraire aux lois d'une république laïque.

L'objectif de cette étude est de faire un état des lieux de la laïcité au Burkina Faso et dégager les perspectives, afin de mieux cerner les contours de la problématique de la laïcité au Burkina Faso. Le présent rapport s'articule sur quatre axes, notamment les éléments de méthodologie, la mise en discussion des notions y afférentes, la restitution des enquêtes ad hoc et des recommandations structurantes.

## **II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

L'équipe chargée de la réalisation de cette étude a proposé d'abord, une phase de conquête de l'objet (revue de la littérature et entretiens exploratoires), ensuite une phase de construction (élaboration des outils), et enfin, une phase de constatation (collecte de données de terrain, traitement et analyse des données).

### **1. Population d'étude**

La population d'étude est composée d'un groupe-cible, d'un groupe de contrôle et de personnes ressources.

#### **1.1. Groupe-cible**

Les populations cibles sont les autorités religieuses, les autorités traditionnelles et coutumières, les écoles religieuses, les associations confessionnelles et faitières des communautés religieuses, les juristes, les autorités administratives : élus nationaux (AN) et communaux (conseillers municipaux, maires), les représentants des départements ministériels

(en charge des cultes et de la cohésion sociale, des droits humains, de la sécurité, de la défense nationale).

### **1.2. Groupe de contrôle**

Il est composé des acteurs suivants : des associations non-confessionnelles, des établissements secondaires et supérieurs, de la population (hommes, femmes, jeunes et personnes âgées), des enseignants et chercheurs, des ONG et OSC.

### **1.3. Personnes ressources**

Le groupe de travail a constitué la liste des personnes ressources qui a permis des retours pour l'écriture du rapport.

## **2. Outils et techniques de collecte des données**

Il s'agit des outils de collecte de données et des techniques de collecte qui ont encadré la recherche.

### **2.1. Outils de collecte de données**

Nous avons élaboré trois outils, à savoir : des guides d'entretien individuel et des *focus groups* (homogène et hétérogène), une grille d'observation des pratiques religieuses et une fiche de lecture.

### **2.2. Techniques de collecte de données**

Pour les techniques de mise en œuvre des outils de collecte de données, nous avons utilisé :

- l'entretien semi-directif pour le guide individuel ;
- la technique du *focus group* ou entretien de groupe ;
- l'observation directe pour le renseignement de la grille d'observation.

## **3. Échantillonnage**

L'échantillonnage comprend aussi bien la technique quela taille.

### **3.1. Technique d'échantillonnage**

Nous avons utilisé un échantillonnage raisonné pour le groupe cible et un échantillonnage aléatoire pour le groupe de contrôle.

### **3.2. Taille de l'échantillon**

Compte tenu du caractère qualitatif de l'étude, le nombre de personnes enquêtées a été fonction des principes du seuil de saturation et de la triangulation. La qualité des données collectées l'emporte sur la plus grande taille des personnes enquêtées.

### **4. Zone de l'étude**

Le milieu de l'étude couvre les zones urbaine et rurale.

### **5. Étapes de validation**

Les étapes de validation sont les suivantes :

*La réunion de cadrage* avec le groupe de travail mis en place à cet effet,

*La rencontre de validation* du rapport d'étape : la note méthodologique et le guide d'entretien,

*L'atelier de validation* du rapport final.

### III. CADRE THEORIQUE

Le cadre théorique fait ressortir la problématique et des éléments d'informations sur les différentes confessions religieuses.

#### 1. Problématique

Selon les recensements généraux de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 et de 2019, le Burkina compte 20 487 979 habitants dont 60,5% de musulmans, 19% de catholiques, 15,3% d'animistes, 4,2% de protestants, 0,6% d'autres religions et 0,4% d'aucune appartenance religieuse.

Pour comprendre la diversité religieuse au Burkina Faso, il est nécessaire de revenir sur l'histoire de l'implantation des religions dans ce pays. La propagation généralement pacifique de l'islam, du catholicisme et du protestantisme explique l'ancrage du pluralisme religieux dans le pays. Selon plusieurs historiens et universitaires (Kouanda, 1985, Traoré 1996), les commerçants yarsé (au Centre et au Nord) et dioula (dans l'Ouest) et les éleveurs peulhs (dans la région du Sahel) ont contribué à diffuser l'islam dès le XVI<sup>e</sup> siècle sur le territoire qui correspond à l'actuel Burkina Faso.

Le catholicisme arrive bien plus tard, au début du XX<sup>e</sup> siècle, précisément en 1900, à la faveur de la colonisation française (P. Gabriel Pichard, 1999). Il a, entre autres, pour vocation d'alphabétiser et d'éduquer les populations, puis de former les futures élites.

Le protestantisme est venu des Etats-Unis au début du XX<sup>e</sup> siècle, précisément en 1921 (Pierre-Joseph Laurent, 1999). L'Eglise des Assemblées de Dieu est la première Eglise évangélique à s'implanter au Burkina et demeure aujourd'hui la principale dénomination protestante. Le protestantisme se développe d'abord en milieu rural, puis entreprend de conquérir les villes à partir des années 1980.

Coexistent donc dans notre pays, les religions abrahamiques et les autres religions. Cette mosaïque de confessions religieuses pose la problématique sinon de la synergie, du moins de la cohabitation des croyants à l'intérieur d'une même religion et entre les différentes religions.

La Constitution burkinabè de 1991 consacre le caractère laïc de l'Etat burkinabè (article 31). Si la laïcité au Burkina Faso s'inspire à l'évidence de la conception française en la matière, la pratique met en évidence des nuances voire des différences de taille. A la différence de la

laïcité en France, celle qui est mise en œuvre au Burkina permet à l'Etat de subventionner l'enseignement privé confessionnel et le pèlerinage musulman. Les autorités religieuses y sont parfois sollicitées par le pouvoir politique pour contribuer à gérer et à résoudre les conflits sociaux et politiques.

La laïcité doit garantir aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions (art. 7 de la Constitution). Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : nul ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.

## **2. L'État des lieux sur la laïcité**

### **a. Faible ancrage juridique**

Plusieurs facteurs jouent un rôle d'amortisseur et permettent de garantir la solidité du modèle de coexistence religieuse. Au Burkina, les différentes communautés religieuses ne vivent pas simplement côte à côte, elles vivent ensemble. Rares sont les Burkinabè qui n'ont pas un consanguin, un ami, ou un voisin appartenant à une autre religion. Même si le paysage religieux varie d'une région à l'autre, il n'existe pas de zones, régions, villes ou quartiers dont les habitants sont exclusivement des chrétiens, musulmans ou des pratiquants des religions traditionnelles africaines.

Malgré les différences ethniques, régionales et religieuses, d'une part, et, d'autre part, bien que l'Etat-nation, après les indépendances, soit encore en construction, l'identité nationale est un autre élément qui permet de préserver la cohésion sociale. Cela est en partie le résultat d'une administration relativement présente, même si, comme dans de nombreux pays en développement, l'Etat est faible et absent dans certaines zones. En plus, l'héritage de l'Etat d'exception révolutionnaire conduit par le Conseil national de la révolution (CNR), présidé par le capitaine Thomas Sankara, a renforcé le sentiment patriotique et la conscience politique des Burkinabè.

Le dialogue interreligieux est un autre atout pour la coexistence. Les chefs religieux, conscients de l'importance de ce dialogue, jouent un rôle considérable, même si la proximité des vues et des positions entre chefs religieux supérieurs ne se reflète pas toujours dans les discours et les comportements des animateurs de base des confessions religieuses. Par exemple, les associations de jeunesse des différentes confessions travaillent régulièrement ensemble. A l'Université Joseph Ki-Zerbo, comme ailleurs, le Comité mixte de dialogue interreligieux (CMDIR) regroupant la Jeunesse étudiante catholique (JEC), l'Association des élèves et étudiants musulmans au Burkina (AEEMB) et l'Union des groupes bibliques du Burkina (UGBB) œuvre à la dynamique de cette réalité.

Dans notre pays, les confessions religieuses et notamment, l'Eglise catholique s'investissent surtout dans les domaines de l'éducation et de la santé, ce qui accroît évidemment leur influence et sa visibilité au sein de la société. L'Eglise catholique a dû renoncer à ses ambitions dans le domaine de l'éducation à la fin des années 60, lorsqu'elle s'est vue obligée de remettre les écoles primaires privées catholiques au gouvernement (Compaoré 1993 ; Audouin 1982 ; Otayek 1997). Ainsi, de 1969 à 1990, l'éducation catholique s'est poursuivie uniquement au sein des écoles secondaires, en grande partie tenues par des congrégations religieuses. Cependant, depuis les années 1990, l'Eglise catholique s'est de nouveau investie dans l'enseignement primaire (Compaoré 2003).

Au niveau de la santé, les confessions religieuses accompagnent l'Etat en mettant des formations sanitaires à la disposition des populations. Cependant, il convient de préciser que les catholiques sont ceux qui se sont le plus investis dans la gestion des formations sanitaires, suivis de loin des protestants et des musulmans. Les protestants se sont investis dès les années 1940 dans le domaine de la santé, mais leurs actions sont restées concentrées dans certaines zones rurales et suburbaines. Les formations sanitaires islamiques au Burkina Faso sont des structures récentes. Le premier dispensaire musulman a été inauguré en 1984 (Monné 1999 : 68). En revanche, les missionnaires catholiques se sont engagés dès leur arrivée dans des actions sanitaires (Audouin 1982 : 222). Selon les données de 2008 (ministère de la Santé, janvier 2008), les catholiques sont restés les plus nombreux à s'engager dans le secteur de la santé. En termes de statistiques, 11% des formations sanitaires privées du Burkina sont tenues par les catholiques, 2,4% par les protestants et 0,4% par les musulmans (ministère de la Santé, janvier 2008).

Dans sa quête de stabilité sociale, le gouvernement fait le plus souvent recours à l'ensemble des confessions religieuses pour trouver des solutions à certains maux qui minent le pays et plus particulièrement dans le souci de réconcilier les Burkinabè entre eux. C'est ainsi qu'en 1999, le gouvernement burkinabè a associé les faïtières religieuses dans la mise en place et dans les travaux du Collège de sages créé par décret n° 99-158/PRES du 1er juin 1999, suite à la crise sociopolitique qu'a connue le pays au lendemain de l'assassinat du directeur de publication de l'hebdomadaire *L'Indépendant*, Norbert Zongo et de ses trois (03) compagnons. Composé des anciens chefs d'Etat, des notabilités religieuses et coutumières et de personnes ressources et présidé par Mgr Titianma Anselme SANON, alors évêque de Bobo-Dioulasso, le Collège était « chargé de passer en revue, dans les meilleurs délais, tous les problèmes pendants de l'heure et de proposer des recommandations à même d'emporter l'adhésion de tous les protagonistes de la scène politique nationale » (*Rapport du Collège de sages sur les crimes impunis de 1960 à nos jours*, juillet 1999). Au niveau de certaines régions, des institutions similaires au Collège des sages ont été mises en place. En 2001, un représentant de l'État, le président du Conseil national de lutte contre le sida et les IST, a invité les leaders religieux et coutumiers à joindre les efforts de leurs communautés respectives à ceux de l'Etat dans la lutte contre le sida et les IST. En 2007, la création de l'Union des religieux et coutumiers du Burkina pour la santé et le développement (URCB/SD) est encouragée indirectement par l'État qui lui accorde des subventions ou y affecte un fonctionnaire d'État. L'URCB/SD est la première association interreligieuse suscitée par les autorités publiques.

Afin de réconcilier les Burkinabè entre eux, après l'insurrection populaire d'octobre 2014, le gouvernement a accordé une place de choix aux religieux dans la composition du Haut-conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN). Créé par le décret n° 2015-1397/PRES-TRANS promulguant la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'institution, le HCRUN a eu pour mission de mettre en œuvre les recommandations formulées par la sous-commission Vérité, Justice et Réconciliation nationale de la commission de Réconciliation nationale et des réformes, mise en place par la Transition, au lendemain de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

## **b. Le principe de laïcité**

En droit, la laïcité est le « *principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse* » et « *d'impartialité ou de neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses* »<sup>1</sup>. Le mot désigne par extension le caractère des « *institutions, publiques ou privées, qui sont indépendantes du clergé et des Églises* ». La laïcité s'oppose à la reconnaissance d'une religion d'État. Toutefois, le principe de séparation de l'État des religions peut trouver des applications différentes pour parler de laïcité ou de sécularisation (Wolfs J.L., Elboudamoussi S., De Coster L. Baillet D. 2005).

Aujourd'hui, la question de la laïcité est au cœur de différents débats où se pose la question de savoir si l'État burkinabè est toujours laïc comme le proclame sa Constitution de 1991.

### **1. De la Constitution de 1991**

Les allusions à la laïcité y sont nombreuses et portent particulièrement sur les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées.

**Article 7** : La liberté de croyance, de non-croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique, d'exercice de culte, la liberté de réunion, la pratique libre de la coutume, ainsi que la liberté de cortège et de manifestation sont garanties par la présente Constitution, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la personne humaine.

**Article 13** : Les partis et formations politiques se créent librement. Ils concourent à l'animation de la vie politique, à l'information et à l'éducation du peuple ainsi qu'à l'expression du suffrage. Ils mènent librement leurs activités dans le respect des lois. Tous les partis ou formations politiques sont égaux en droits et en devoirs. Toutefois, ne sont pas autorisés les partis ou formations politiques tribalistes, régionalistes, confessionnels ou racistes.

**Article 23** : La famille est la cellule de base de la société. L'État lui doit protection. Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme. Toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'ethnie, l'origine sociale, la fortune est interdite en matière de mariage.

Les enfants sont égaux en droits et en devoirs dans leurs relations familiales. Les parents ont le droit naturel et le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants. Ceux-ci leur doivent respect et assistance.

**Article 27 :** Tout citoyen a le droit à l'instruction. L'enseignement public est laïc. L'enseignement privé est reconnu. La loi fixe les conditions de son exercice.

**Article 31 :** Le Burkina Faso est un État démocratique, unitaire et laïc. Le Faso est la forme républicaine de l'État.

Ces articles consacrent l'objectivation des relations entre l'État et les citoyens d'une part, et de l'autre, entre les citoyens.

## **2. Du Conseil consultatif sur les réformes politiques**

Les fortes crises qui ont secoué le Burkina Faso au cours de l'année 2011, notamment du 23 juin au 14 juillet, ont conduit à une importante rencontre, à savoir le Conseil consultatif sur les réformes politiques (CCRP). Sur huit points abordés en guise de propositions de réformes, un point était peu ou prou lié à la question de la laïcité :

**Au point 7 :** L'organisation d'un débat national sur la laïcité.

Ces réformes devraient concourir à consacrer la reconnaissance officielle des religions traditionnelles, l'implication des pouvoirs publics dans la régulation des facteurs pouvant exposer les différentes confessions, etc.

La rencontre du CCRP s'est particulièrement focalisée sur une recommandation forte : la création de l'observatoire de la laïcité

## **3. Du forum national sur la laïcité**

Au cours du forum national sur la laïcité qui a réuni les acteurs de la gouvernance les 27, 28 et 29 septembre 2012, en application d'une des recommandations du CCRP, on a essayé de donner une définition plus opérationnelle de la laïcité :

La notion de laïcité<sup>1</sup> doit être conforme à la conception d'un espace public affranchi des immixtions des religions, en tant que pouvoir. Elle interdit de ce fait, l'intervention de la religion dans le processus de décision politique et dans le fonctionnement de l'administration.

---

<sup>1</sup>L'avis juridique n° 2004-012/CC du Conseil Constitutionnel en date du 9 juillet 2004.

Cette approche présente trois (3) dimensions essentielles : la neutralité religieuse des pouvoirs publics, le principe de non-discrimination et l'aménagement de garanties d'exercice des droits par l'obligation faite à la puissance publique de garantir la liberté d'exercice des cultes.

D'abord, le CCRP a montré que la laïcité est « *une* » dans son principe. Il a démontré que la laïcité a été conçue historiquement comme la séparation des Églises et de l'État, pour être actuellement perçue comme la neutralité idéologique de l'État. Ensuite, il a indiqué que la laïcité est « *plurielle* » dans son vécu. A cet effet, il a mis en relief les pratiques de la laïcité dans le monde et la pratique de la laïcité au Burkina Faso.

Enfin, le CCRP s'est appuyé sur la démocratie comme cadre d'épanouissement de la laïcité. Pour conclure, il a suggéré de s'inscrire dans la logique « *d'une laïcité ouverte et intelligente qui nous permette de gérer au sein de notre pays la richesse de nos différences, une vraie laïcité de cohabitation respectueuse de l'esprit républicain et de l'État de droit* ».

Les préoccupations ont porté entre autres sur les points suivants : le respect des spécificités des différentes confessions religieuses, le maintien de la trilogie « *musulmans, catholiques et protestants* » ou la distinction « *musulmans et chrétiens* », le respect de l'équité entre le christianisme et l'islam dans la représentation égale des religions au sein des différentes structures et entités créées par l'État (CENI, CES, et autres cadres), le respect de l'égalité des citoyens et de la neutralité de l'État à l'égard des différentes confessions, ce qui d'ailleurs a été réaffirmé par le ministre en charge des libertés publiques, la reconnaissance par l'État de toutes les composantes sociales, la nécessité de contextualiser la mise en œuvre du principe de la laïcité en recherchant une laïcité positive, le problème du temps d'antenne accordé aux différentes confessions religieuses dans les médias pendant les fêtes, le problème du contenu de certains prêches tendant à la stigmatisation...

#### IV. LA PRESENTATION DES RESULTATS

La présentation des résultats s'appuie sur les données de terrain, l'observation et les constructions sur la base des données disponibles.

##### 1. Vers une approche différenciée de la laïcité

Le tableau, ci-dessous, donne un aperçu des principes de la laïcité dans certains pays en Amérique, en Europe et en Afrique.

PAYS	PRINCIPE DE LA LAICITE	Observation
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Le principe de laïcité aux USA interdit à l'État d'aider une ou plusieurs religions de quelque manière que ce soit en faisant des représentants religieux des interlocuteurs politiques accrédités et reconnus dans le dialogue politique et social accrédités et reconnus comme interlocuteurs politiques dans le dialogue politique et social, en mettant des édifices à leur disposition pour la pratique religieuse, ou en finançant les écoles religieuses à leur disposition pour la pratique religieuse. Ce principe garantit à toutes les religions, les Églises ou les sectes aux États-Unis d'être sur un pied d'égalité.	L'État consacre la reconnaissance et l'égalité des différentes confessions religieuses
<b>France</b>	<p>La laïcité « assure la liberté de conscience » et « garantit la liberté des cultes » : l'expression religieuse est garantie par la loi au même titre que l'expression de toute opinion, y compris irreligieuse ou antireligieuse, dans les limites du respect de l'ordre public.</p> <p>Le processus de laïcisation à la française s'est appuyé sur trois principes politiques définis progressivement au cours de l'histoire de cette nation.</p> <p>Le premier principe énonce l'autonomie du politique. Le pouvoir n'est pas l'émanation de la volonté divine, mais le représentant d'une communauté de citoyens apte à se gouverner par elle-même. Le deuxième principe postule la privatisation inéluctable du religieux. Le dispositif républicain ne met pas en cause la liberté de conscience, mais les Églises ne doivent relever exclusivement que du droit privé. Le troisième principe affirme la suréminence de l'État par rapport à la société civile. Le citoyen doit</p>	Le principe est orienté vers le contrôle de la pratique religieuse

	participer à l'élaboration d'une identité collective, qui ne peut se construire que dans l'arrachement à l'appartenance immédiate, sous les auspices de la raison seule.	
<b>Allemagne</b>	La laïcité est comprise comme principe constitutionnel qui sépare strictement l'État et la religion. En Allemagne par exemple, l'éducation religieuse est un droit constitutionnel. L'État perçoit des impôts pour les Églises et les privilégie en tant que sociétés publiques.	L'État consacre l'utilité des confessions et s'oblige à assurer leur fonctionnement par des allocations publiques.
<b>Canada</b>	Le Canada ne connaît pas de laïcité constitutionnalisée, mais la jurisprudence a fortement établi les principes de séparation de l'État et des Églises et celui de la neutralité comme des éléments nécessaires au respect de l'égalité de tous les citoyens.	Au Canada, l'aménagement des relations entre l'État et les Églises n'a jamais été défini constitutionnellement selon l'un ou l'autre des modèles connus dans le monde occidental. Ni la séparation des pouvoirs, ni l'établissement d'une religion d'État.
<b>Benin</b>	Au Bénin, le principe de la laïcité a valeur constitutionnelle. L'État n'a pas de religion. Les religions, quant à elles, cohabitent sans heurts majeurs dans un contexte de prolifération anarchique de sectes religieuses proposant des recettes miraculeuses.	Le Président doit jurer sur Dieu et les mânes des ancêtres. Le principe est consacré par l'article 2 de la Constitution béninoise qui dispose que « <i>la République du Bénin est une et indivisible, laïque et démocratique</i> ». Aujourd'hui au Bénin, un certain effort de respect de la liberté de culte des uns et des autres est observé dans les

		institutions publiques.
<b>Niger</b>	La laïcité est consacrée par l'article 3 de la Constitution de 2010 qui rappelle le principe fondamental de <i>"la séparation de l'État et de la religion"</i> . L'opposition à la laïcité et les initiatives qui en ont résulté sont apparues comme des efforts pour résoudre le paradoxe nigérien : celui d'une société musulmane à plus de 95%, selon les statistiques, mais vivant sous une norme publique laïque.	Le Président doit jurer sur le Livre Saint de sa confession. L'État consacre la reconnaissance des religions
<b>Sénégal</b>	Selon l'article premier de la Constitution sénégalaise : <i>« La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances. »</i> Le principe de laïcité du droit sénégalais est hérité du droit français et plus précisément de l'article 2 de la Constitution de 1958 régissant actuellement la République française. Certains Sénégalais jugent que la laïcité n'a pas sa place au Sénégal, qu'elle est une duperie de l'Occident, héritage de la colonisation. Pour eux, la laïcité est synonyme de libertinage, de dégradation des mœurs, de franc-maçonnerie et par conséquent, ennemie de la religion.	La laïcité est un terme incompris au Sénégal. L'État consacre la liberté de pratique
<b>Burkina Faso</b>	La laïcité est un principe qui détermine la nature des relations entre les religions et l'État, obligeant celui-ci à n'accorder aucun privilège particulier à une religion au détriment des autres. Elle consacre l'inexistence d'une religion d'État, le traitement égal de toutes les religions par l'État, la séparation des organisations religieuses et des organisations de l'État et la primauté de la règle de droit. Elle consacre en outre la liberté pour les personnes d'avoir ou non une conviction et oblige les religions à ne pas prétendre se substituer à l'État.	Projet de loi sur les libertés religieuses au Burkina Faso.  L'État est suspecté d'avoir un rapport privilégié avec l'une ou l'autre des différentes confessions.

## 2. Les difficultés liées à la laïcité au Burkina Faso

Depuis plusieurs années, les responsables musulmans déplorent le faible nombre de cadres musulmans dans l'administration publique et estiment que l'Etat ne traite pas toujours équitablement le christianisme et l'islam. En effet, aux frustrations parmi les musulmans, liées au décalage entre leur poids démographique et leur faible représentation au sein de l'élite politique et administrative, s'ajoute le sentiment que l'administration favorise parfois le christianisme ou ne prend pas suffisamment en compte les intérêts des musulmans. Si les frustrations sont parfois exagérées, les ressentis ne sont cependant pas à négliger car leurs expressions peuvent mettre à mal la paix sociale. A l'inverse, des chrétiens se plaignent aussi de la forte implication de l'Etat dans certains événements musulmans et de la générosité du gouvernement, à l'occasion de certaines fêtes musulmanes. Indépendamment de cela, des crispations apparaissent de temps en temps entre l'Etat et les religions sur certaines problématiques d'ordre national : mariage des enfants, réglementation du culte, espacement des naissances, contraception, etc. La neutralité de l'Etat vis-à-vis des confessions religieuses est une véritable gageure dans un contexte multi-religieux parfois marqué par des rivalités, voire des différends intra et interreligieux.

Les attentats de janvier 2016 ont constitué un choc, tant pour la population que pour les gouvernants. Ces attentats ont été suivis de cas isolés d'agression verbale contre des musulmans, révélant une certaine stigmatisation et une inquiétude jusque-là inexistante. Les questions liées à la religion font l'objet de tabous au Burkina. La coexistence pacifique repose sur le pluralisme religieux et le caractère secondaire, généralement peu marqué, de l'identité confessionnelle. Propulser la question de la religion dans la sphère publique et politique comporte des risques d'exacerbation des tensions interreligieuses et/ou d'instrumentalisation politique des identités confessionnelles. Pourtant, face à un contexte régional préoccupant et à l'émergence de certaines crispations internes, il est temps de briser le tabou.

Par ailleurs, de nouvelles confessions religieuses sont représentées au Burkina Faso et cette réalité doit être prise en compte de façon proactive par l'Etat dans sa recherche de la cohésion sociale et dans sa volonté de déterminer la place des religieux en rapport avec les règlements pacifiques des conflits et l'accompagnement qu'ils sont en droit d'attendre de la puissance publique.

### 3. Les moyens de renforcement de laïcité au Burkina Faso et la tolérance religieuse

L'Eglise catholique a inscrit le dialogue avec les autres religions, depuis Vatican II, dans son agenda. La Conférence épiscopale Burkina-Niger a créé une commission pour le dialogue islamo-chrétien et une autre pour le dialogue avec les adeptes de la religion traditionnelle africaine, en plus de la commission pour le dialogue œcuménique entre catholiques et protestants. Ces commissions réalisent des sessions de formation pour agents pastoraux, des émissions radiophoniques ou des fiches pédagogiques concernant la connaissance des autres religions. Des journées ou des soirées de formation sont organisées dans certains diocèses, souvent à l'initiative des délégués diocésains pour les relations avec l'islam.

Les rencontres entre les responsables chrétiens, musulmans ou coutumiers se font aussi lors des fêtes religieuses. En novembre 2009, par exemple, l'archevêque de Ouagadougou, Mgr. Philippe Ouédraogo, a assisté à la grande prière, lors de la Tabaski, dirigée par l'imam de la grande mosquée, Kassoum Aboubacar Sana (L'Observateur n°7518 30 nov. 2009). Cette pratique a lieu tous les ans, lors de la prière de l'Aïd el Fitr (Ramadan) et de l'Aïd el Kébir (Tabaski). Les échanges de civilités interreligieuses sont devenus également une tradition au Burkina Faso entre les différentes associations des organisations faitières religieuses. Par exemple, en 2003, l'Association des élèves et étudiants musulmans au Burkina (AEEMB) et la Jeunesse étudiante catholique ont organisé ensemble une rencontre interreligieuse de trois jours au stade du 4-Août à Ouagadougou. Certaines congrégations suscitent des rencontres permanentes ou occasionnelles pour le dialogue interreligieux. Une des rares expériences de collaboration entre chrétiens et musulmans institutionnalisées est celle de l'Union fraternelle des croyants (UFC) à Dori. Créée pendant les périodes de famine de 1969 à Dori et de 1973 à Gorom-Gorom, cette organisation non gouvernementale (ONG) se veut être un cadre où musulmans et chrétiens œuvrent ensemble au « *développement intégral de l'homme à travers la culture de la tolérance et du dialogue interreligieux et la collaboration socioéconomique* » (cité selon Eglise-Famille du Burkina, 13 mai 2007). L'UFC réunit en son sein les deux (02) axes du dialogue interreligieux tel qu'on le trouve au Burkina Faso : le côté spirituel qui vise la connaissance et la tolérance envers l'autre, ainsi que le côté socioéconomique qui réunit des membres musulmans et chrétiens autour d'un même but de développement local. Le volet spirituel de l'UFC s'exprime dans la création d'un centre d'éducation pour la paix qui suit la conception catholique du dialogue islamo-chrétien dans un but de connaître la foi de l'autre.

Ce centre d'éducation, dénommé centre Dudal Jam, vise à promouvoir la paix par le dialogue interreligieux et interculturel, à lutter contre les préjugés culturels et l'intolérance et aussi, à promouvoir des rencontres de fraternité religieuse et culturelle.

Le volet socioéconomique de l'UFC se consacre à l'hydraulique villageoise, mais aussi au développement communautaire.

Même si les organisations musulmanes n'ont pas de responsable pour les relations avec les autres religions, les contacts deviennent de plus en plus fréquents par le biais des invitations aux grandes fêtes ou aux assemblées. La Communauté musulmane du Burkina Faso (CMBF), une composante de la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB), souhaite mettre en place une commission pour les relations islamo-chrétiennes, afin de « *répondre à la volonté d'ouverture de l'Église catholique* ».

L'organisation de l'Église catholique, ses activités interreligieuses, ainsi que ses techniques de dialogue et d'auto-présentation influencent fortement les élites musulmanes dans leur entreprise de structuration des relations islamo-chrétiennes au sein de leur communauté. C'est ainsi que des responsables musulmans demandent conseils aux catholiques pour l'organisation des rencontres interreligieuses et les consultent en tant qu'experts de la question.

Quant aux différentes Églises évangéliques, leurs membres prennent en compte la diversité religieuse, parfois avec méfiance. Tandis que les leaders des différentes Églises constatent la nécessité du dialogue interreligieux, les pasteurs sur le terrain se placent plus souvent dans une logique de confrontation ouverte ou subtile avec les autres religions.

### **1. Tolérance et cohésion sociale**

Globalement, une large majorité des Burkinabè (90%) interrogée avoue que leurs communautés religieuses n'ont jamais été injustement traitées par le gouvernement. Cependant, une comparaison selon la religion montre une nette différence entre l'opinion des chrétiens et celle des musulmans. En effet, 11% des musulmans pensent que le gouvernement traite injustement quelquefois, souvent voire toujours leur groupe religieux contre seulement 5% de chrétiens qui pensent avoir été injustement traités par l'État.

De même, 90% des Burkinabè affirment qu'ils n'ont jamais été injustement traités par d'autres Burkinabè sur la base de leur religion, au cours des douze (12) mois qui ont précédé l'enquête.

Figure1 : Sentiment que sa communauté religieuse est injustement traitée par le gouvernement

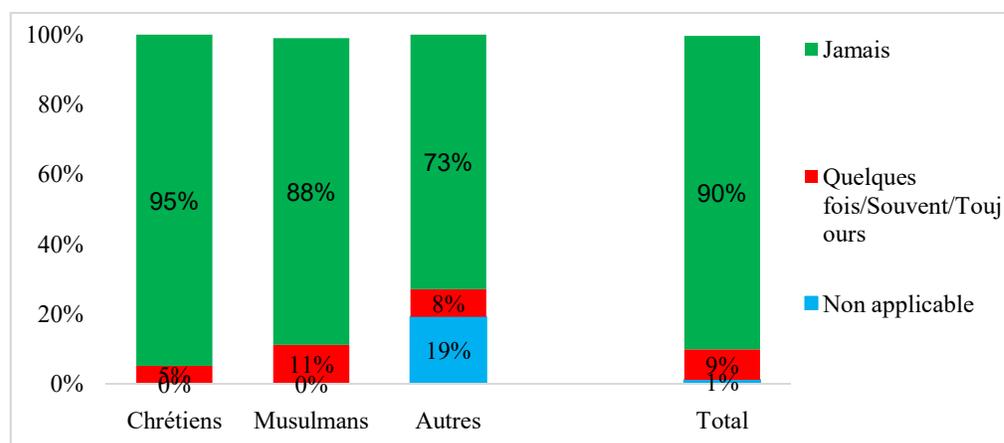
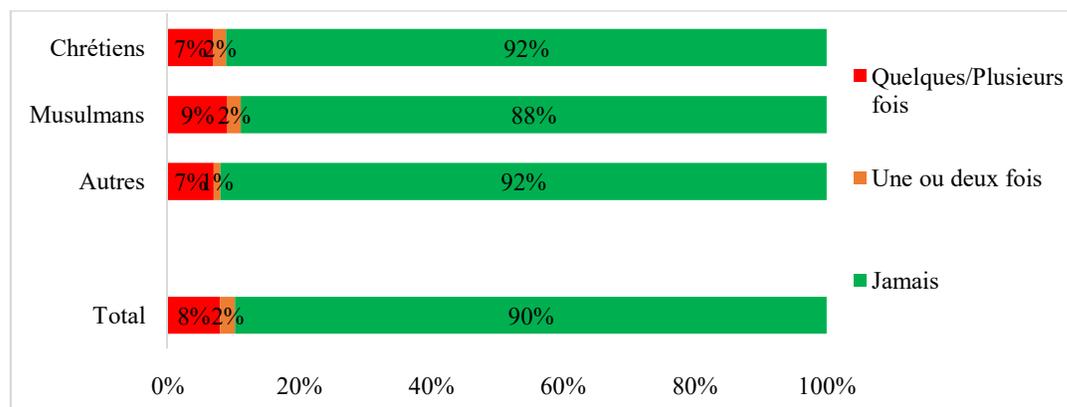
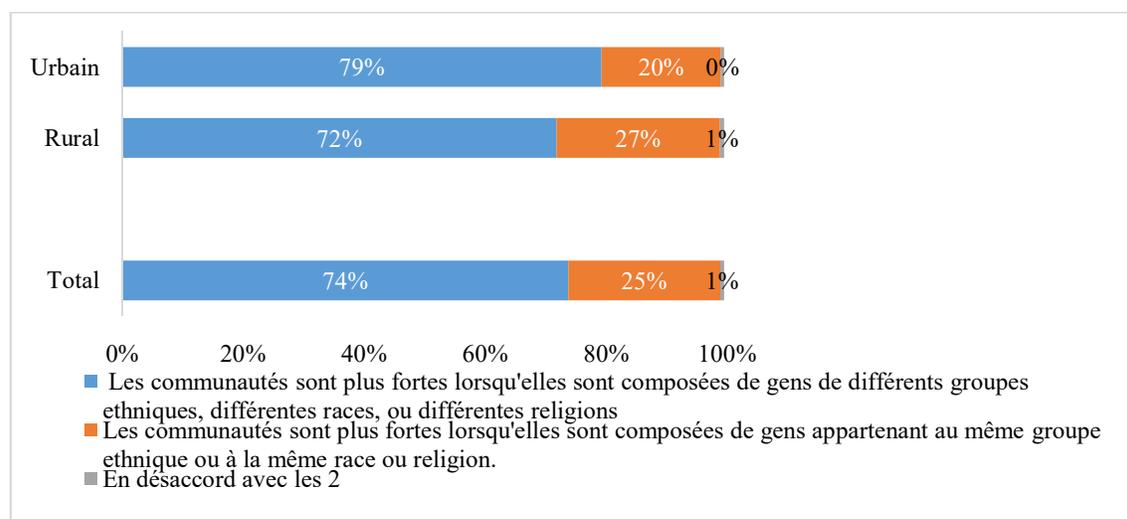


Figure2: Sentiment d'avoir été injustement traité sur la base de sa religion



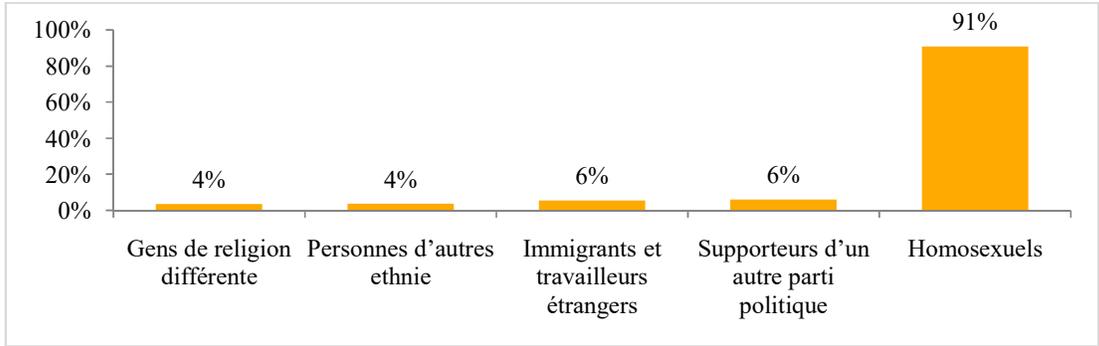
Près de 3 Burkinabè sur 4 (74%) sont d'avis que les communautés sont plus fortes lorsqu'elles sont composées de gens de différents groupes ethniques, différentes races ou différentes religions. Relativement moins de ruraux (72%) que de citadins (79%) partagent cette opinion. Notons que 25% des citoyens pensent que les communautés sont plus fortes lorsqu'elles sont composées de gens appartenant au même groupe ethnique ou à la même race ou religion.

Figure 2 : Communautés hétérogènes vs. communautés homogènes



En matière de tolérance, les Burkinabè sont largement tolérants envers les personnes de groupes différents, sauf envers les homosexuels qu'ils rejettent très largement. En effet, 91% des citoyens disent qu'ils n'aimeraient pas avoir pour voisins des homosexuels. Seulement 4% partagent ce sentiment pour les gens de religion et d'ethnie différentes et 6% pour les immigrés et les membres ou sympathisants de partis politiques différents.

Figure3 : Niveau de tolérance



## 2. Confiance

Au total, 66% des citoyens burkinabè disent qu'ils font beaucoup confiance aux leaders religieux et 15% leur feraient partiellement confiance. Relativement plus de citoyens en milieu rural (70%) qu'en milieu urbain (54%) font beaucoup confiance aux leaders religieux.

Quant aux chefs traditionnels, 60% et 19% des Burkinabè affirment leur faire respectivement beaucoup confiance et partiellement confiance. Tout comme les leaders religieux, les chefs traditionnels sont plus crédibles aux yeux des ruraux qu'à ceux des citadins. En effet 64% des ruraux leurs font beaucoup confiance contre 49% des citadins.

Par rapport aux institutions étatiques, les chefs religieux et les chefs traditionnels sont plus crédibles. Effectivement, 8 Burkinabè sur 10 affirment qu'ils font partiellement ou beaucoup confiance aux leaders religieux (81%) et aux chefs traditionnels (79%). Par contre, 59%, 55%, des citoyens feraient partiellement ou beaucoup confiance respectivement à la présidence du Faso et aux conseils municipaux, et 52% d'entre eux auraient partiellement ou beaucoup confiance à la justice et au parlement.

Figure 4 : Confiance aux leaders religieux

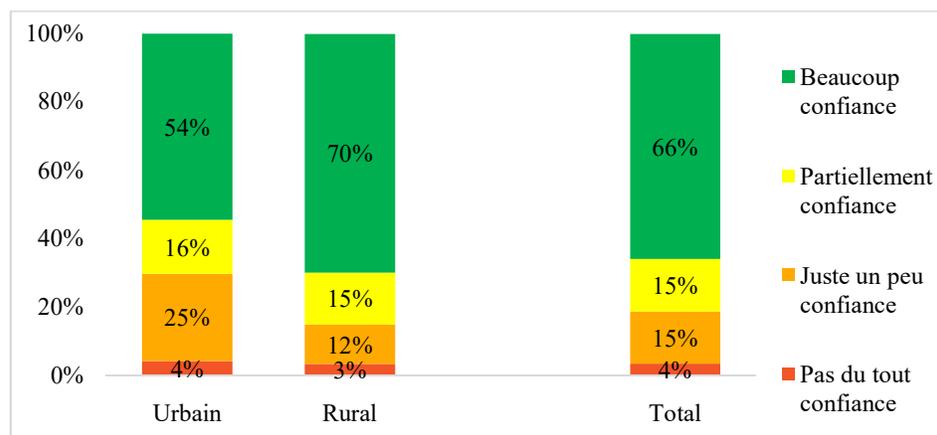


Figure 5 : Confiance aux chefs traditionnels

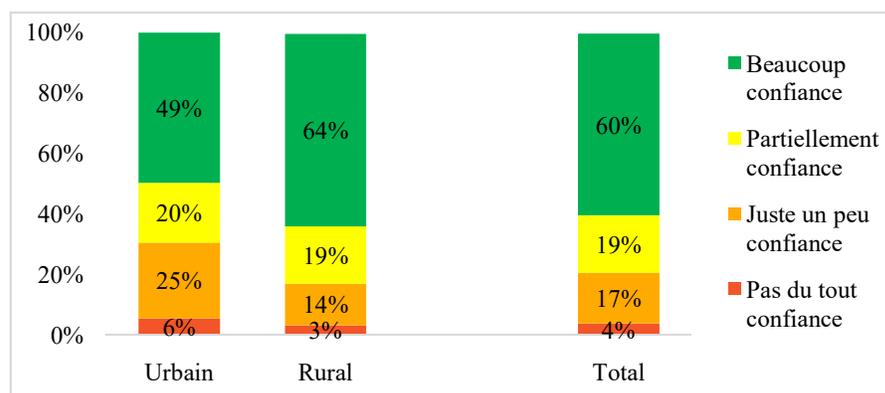
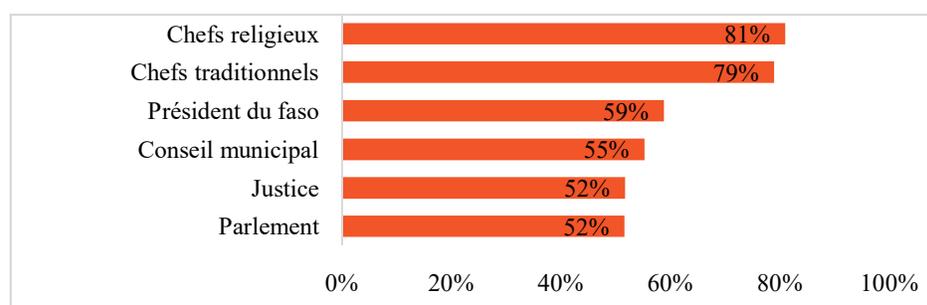


Figure 6 : Confiance à différentes institutions | *Partiellement ou beaucoup confiance*



### 3. Perception de la corruption

Près de la moitié des Burkinabè (49%) pensent qu'aucun des chefs religieux n'est impliqué dans des affaires de corruption, 36% pensent que certains d'entre eux y sont impliqués et 8% croient que la plupart d'entre eux y sont impliqués (Fig. 7).

En ce qui concerne les chefs traditionnels (Fig. 8), 43% des citoyens ne pensent qu'aucun d'entre eux n'est impliqué dans des affaires de corruption, 40% disent que certains d'entre eux et 10% déclarent que la plupart d'entre eux y sont impliqués.

En comparaison avec les institutions étatiques, la perception de la corruption est plus faible pour les chefs religieux et les chefs traditionnels (Fig. 7-8).

Figure 7 : Perception de la corruption à l'égard des leaders religieux

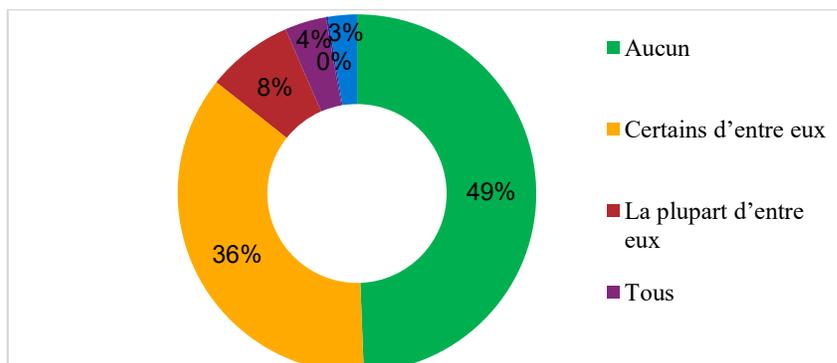


Figure 8 : Perception de la corruption à l'égard des chefs traditionnels

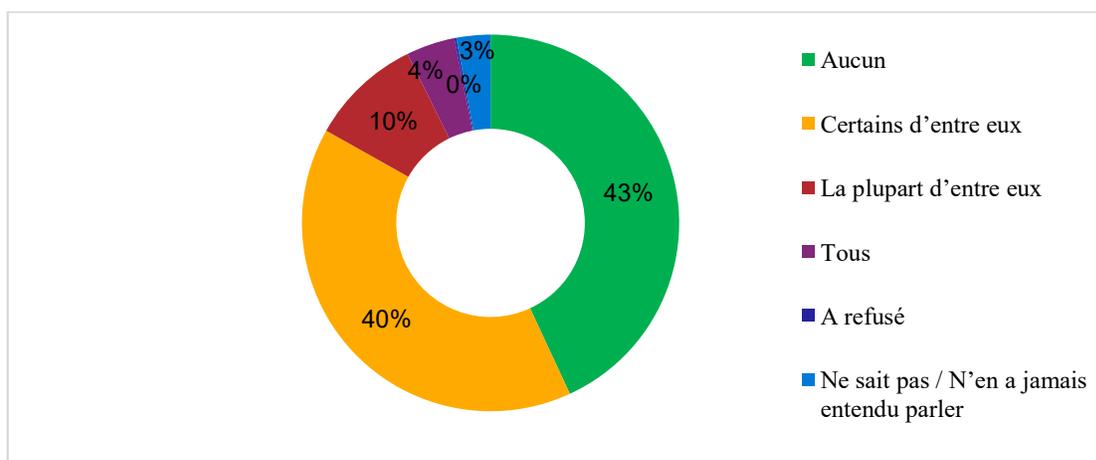
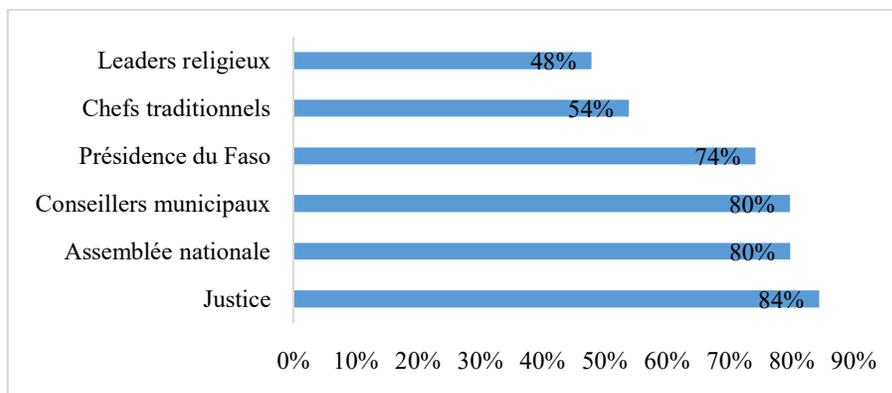


Figure9 :Perception de la corruption à l'égard de certaines institutions

*Ceux qui pensent que certains ou la plupart ou tous les membres de chaque institution sont impliqués dans les affaires de corruption.*



#### 4. Influence des chefs traditionnels

L'influence des chefs traditionnels est importante dans bien de domaines de la vie des communautés. 91%, 87% et 72% des Burkinabè affirment qu'actuellement les chefs traditionnels influencent un peu ou assez, voire beaucoup respectivement la résolution des conflits locaux, la gouvernance locale et le vote des membres de leurs communautés.

Et plus de la moitié des citoyens (55%) pensent que l'influence des chefs traditionnels sur la gouvernance de leurs communautés locales devrait augmenter un peu ou beaucoup.

Figure 10 : Les chefs traditionnels influencent un peu/assez/beaucoup les domaines suivants :

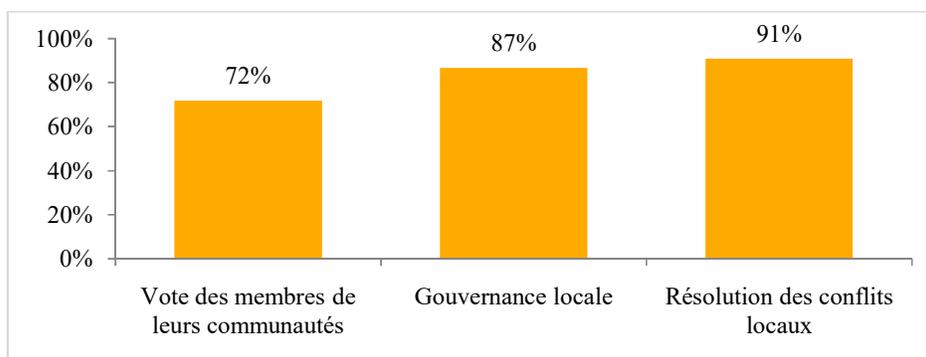
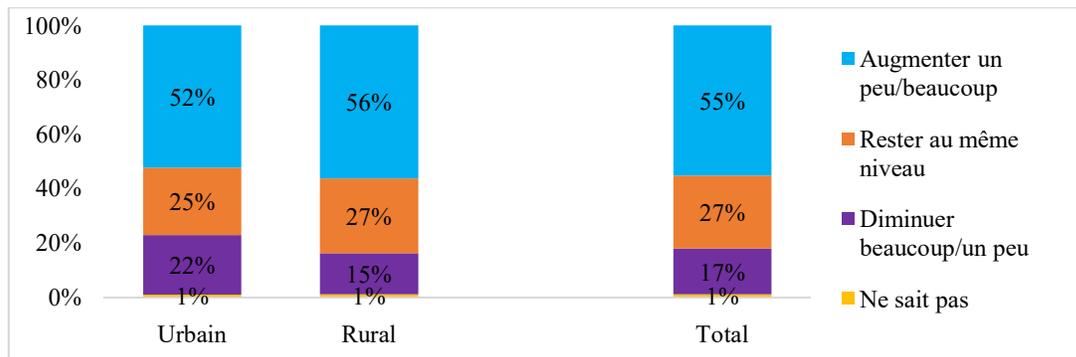


Figure 11 : Influence des chefs traditionnels sur la gouvernance locale



Dans les rapports que l'État entretient avec les différentes confessions, le principe de laïcité est continuellement questionné. Mais, la réponse est tributaire des variables ci-devant, traitées (relation de confiance, les perceptions de l'intégrité des acteurs, ...).

## V. DE LA COMPREHENSION DE LA LAÏCITE

L'analyse de cette partie nous permet de faire l'état des lieux des connaissances en matière de laïcité au sein de la société, ensuite, dans les communautés religieuses, pour faire ressortir les divergences qui découlent de la pratique de la laïcité et enfin, les actes anti-laïcs que les uns reprochent aux autres.

### 1. La compréhension de la laïcité dans la société burkinabè

La compréhension de la laïcité au Burkina Faso est diverse et multiple. Certains pensent que *« La laïcité dans la société burkinabè est mal comprise » (FPL3)*. Pour eux, au niveau de *« l'enseignement secondaire ou supérieur, on voit que chacun veut imposer sa confession religieuse... Même au niveau des prises de décision politique, la religion est impliquée. » (FPL3)*.

D'autres renchérissent en affirmant que *« la laïcité est comprise comme si chacun avait le droit de pratiquer sa religion comme il le veut, comme il l'entend, sans forcément tenir compte des autres. Je dis qu'il y a peut-être une confusion totale de la compréhension de la laïcité... Il ne faut pas imposer sa religion aux autres. Or, ce que je vois, c'est que les religions ont tendance à vouloir s'imposer...L'intolérance religieuse petit à petit est en train de prendre de l'ampleur. » (RZAn)*

Pour une autre catégorie d'enquêtés, des définitions sont données en lien avec la séparation de l'État et des religions ou en lien avec la liberté pour chaque personne d'exercer librement sa religion, tout en tenant compte des autres. Les verbatim suivants vont dans ce sens:

*« Pour moi, c'est le fait que l'État ne prenne pas partie pour une confession religieuse dans ses prises de décisions. Pour la majorité des Burkinabè, la laïcité est la distinction entre la religion et l'État. Pour d'autres, c'est la reconnaissance de la liberté de religion par l'État ».* (AAM)

*« La laïcité est, selon moi, une forme de gouvernance de l'État basée sur l'égalité de chances des citoyens, quelle que soit leur confession religieuse. C'est le fait de dissocier la religion et la gestion de la cité »*(KA).

*« C'est la neutralité de l'État vis-à-vis des confessions religieuses. La pratique de la foi dans le respect de l'ordre public, de la loi. Chacun a la liberté de conscience, la liberté de pratiquer sa foi. La laïcité est la coexistence de plusieurs confessions religieuses au sein d'un*

*même État. Et cet État aura pour tâche et devoir de travailler au maintien de la cohésion entre ces différentes confessions, sans parti pris. Que l'Etat veille à ce que chacun puisse se retrouver. » (FA)*

Ces conceptions de la laïcité établissent une séparation entre le pouvoir (public ou privé) et la religion (pouvoir religieux) sans envisager explicitement la possibilité de connexion entre eux dans leur exercice. Mais, elles n'excluent pas les possibilités diverses de concertation et de coopération entre l'Etat et les religions sur des sujets d'intérêts nationaux ou supranationaux, dans le respect réciproque de la liberté d'expression.

A la suite de la compréhension de la laïcité au Burkina Faso par les citoyens, voyons comment des croyants la conçoivent du point de vue de leurs religions.

## **2. La compréhension de la laïcité dans les communautés religieuses**

Les enquêtés appartenant à la communauté catholique mettent l'accent sur l'acceptation et la tolérance des autres religions :

*« Je n'ai jamais vu de discrimination faite pour des raisons religieuses. La preuve est que moi j'ai eu à travailler avec des gens pendant trois ans mais au bout des trois ans, si on me disait de dire la religion de chacun, je n'aurais jamais pu le faire. J'échangeais avec mon voisin de bureau sur la religion et je lui ai dit que le Burkina est un cas particulier parce que nous n'aimons pas parler de religion, on n'aime pas effectivement se définir par rapport à une religion. » (EC ling)*

*« La communauté catholique perçoit la laïcité comme une notion en conformité avec la liberté de conscience et la liberté religieuse avec l'obligation qui incombe à l'État de garantir ces deux libertés. » (PSG)*

La conception de la laïcité selon la communauté islamique peut se résumer en ces termes :

*« Notre communauté musulmane perçoit la laïcité comme une séparation nette entre le pouvoir politique et une religion quelconque. Elle la perçoit également comme une liberté pour chaque communauté de s'organiser sur le territoire national et d'avoir accès au même traitement » (KA).*

*« De façon générale, nous percevons la laïcité telle que nous l'avons définie où l'État est impartial. La laïcité ne veut pas dire absence totale de religion. Les religions sont là mais l'État doit travailler en réalité à ce que chacun y trouve son compte... »(FAEEMB)*

FAaffirme, quant à lui, que *« Du point de vue des textes islamiques, on aimerait que l'État soit islamique. Il y en a qui pensent que pour bien pratiquer la religion, il faut que le pays soit islamique. Mais la foi ne pose pas cette exigence politique, car c'est le spirituel qui domine. Au Burkina, nous sommes dans un contexte où nous vivons en symbiose avec d'autres communautés. Dans ce contexte, nous n'exigeons pas que les musulmans soient plus favorisés que les autres. Mais il faut faire en sorte que chacun puisse y trouver son compte ».*

Ces conceptions de la laïcité ne soulignent pas seulement la neutralité de l'État et la séparation du politique et du religieux, mais aussi la nécessité de pratiquer la tolérance religieuse.

### **3. Les points de divergence dans la pratique/compréhension de la laïcité**

La laïcité, malgré sa constitutionnalisation au Burkina Faso, ne fait pas l'unanimité dans sa pratique selon les communautés religieuses. Pour Fa, c'est l'avant-projet de loi sur le mariage qui serait *« parvenu à l'Assemblée nationale »* dans lequel la question de base était axée sur la monogamie et la polygamie. *Selon lui, ce sont « des remous sur les réseaux sociaux et dans les médias »* qui ont permis de [le] *« retirer parce que les musulmans ont estimé qu'il contenait beaucoup d'éléments liés à leur foi/pratique ».*

Il citera aussi, les *« prières faites dans les rues, alors que nous savons que depuis belle lurette on prie comme ça mais on vit ensemble... ».*

Nous notons aussi *« la loi relative à la dot pour les mariages musulmans outraditionnels ».* Toujours selon Fa, *« les musulmans ne se sentent pas concernés par cette loi parce que c'est une pratique qui existe depuis belle lurette ».*

*On a l'impression que, quand il y a des projets de loi concernant les pratiques religieuses, c'est en réalité une façon de viser les musulmans, parce que la plupart du temps, c'est nous qui sommes concernés par la plupart des règles d'éthique. Or, c'est nous les musulmans qui avons le plus besoin de la laïcité sans laquelle nous nous voyons brimés. La question qu'on se pose, c'est de savoir si les différentes communautés sont consultées lors du vote de certaines lois ».*

C'est dans cette même lancée que le CERFI fait savoir que *« la principale divergence, c'est la pratique. Sous la transition, quand la journée continue avait été décrétée, les musulmans ne*

*disposaient pas d'un temps pour prier : si tu voulais prier, tu devais renoncer à manger. Et cela n'est pas normal. Et jusque-là, on n'a qu'une heure pour prier et manger. C'est comme si on nous prend pour des croyants de seconde zone ».*

Toujours sur cette question de divergence, le CERFI dénonce le fait qu'on mette des élèves (filles) dehors dans certains établissements d'enseignement, « *sous prétexte qu'elles sont voilées* ». Pour cette structure, « *on a affaire à une laïcité à double vitesse, c'est-à-dire qu'on affiche une préférence pour certaines religions ou on en fait la promotion au détriment des autres* ». Dénonçant l'absence d'égalité de traitement des religions par l'Etat, le CERFI évoque les « *mentions de joyeux Noël dans les espaces publics comme les hôpitaux, la télévision nationale, jusqu'à la retransmission souvent de la messe de minuit. Mais lors des fêtes musulmanes, on ne sent rien, c'est comme de la discrimination.* »

Sur le plan institutionnel, l'enquête GNCC dénonce la représentativité qui n'est pas parfaite. En effet, « *quand on dit « chrétiens », c'est catholique et protestant. Dans les faits, les protestants, c'est comme si c'était une religion à part, et les catholiques, une autre religion à part, comme les musulmans forment une religion à part. Pour nous, catholiques et protestants appartiennent à la même religion chrétienne* ».

Au-delà de la question de la représentativité, RP3 souligne beaucoup plus l'usage des symboles religieux sur lesquels les élus aux suffrages suprêmes prêtent le serment. Selon lui, « *si toutes les religions sont équivalentes, il faut tenir compte de la religion traditionnelle africaine. On doit déposer la Bible, le Coran, le fétiche pour que le président jure sur l'objet sacré de sa religion* ».

## **VI. APPRECIATION D'ENSEMBLE DE LA COMPREHENSION DE LA LAÏCITE AU BURKINA FASO**

L'appréciation des citoyens porte sur les secteurs où la pratique de la laïcité est importante et la conformité de la pratique de cette pratique avec les principes de l'Etat de droit.

### **1. Les secteurs où la pratique/notion de la laïcité est significative au Burkina Faso**

La plupart des enquêtés désignent comme espaces propices à la pratique de la laïcité au Burkina Faso les domaines de l'éducation, de la politique et de la santé.

En effet, pour l'enquête FPL3, « *les secteurs où la pratique de la laïcité peut être significative au Burkina sont l'enseignement secondaire et supérieur et la politique* ». C'est aussi le

sentiment de RP5, pour qui « *Pour enseigner, il ne faudrait pas que nous mettions les confessions religieuses dans nos pratiques éducatives ou bien dans nos manières d'enseigner les enfants. Le pédagogue doit se départir des religions s'il veut mener à bien sa mission qui est d'inculquer des savoirs, de mener une action sur les plus jeunes, afin d'éveiller leur aptitude physique, intellectuelle et psychique dans un but politique bien déterminé* ».

Il y a aussi des sources qui soulignent la nécessité d'appliquer la laïcité dans l'administration publique.

## **2. La conformité de la pratique de la laïcité avec les principes de l'Etat de droit au Burkina Faso**

La conformité de la pratique de la laïcité avec les principes de l'Etat de droit est vérifiée, selon certains informateurs :

- pour EP, « *Nous sommes dans un Etat de droit et je dirais que la pratique de la laïcité est conforme : je n'ai jamais été dans une institution de l'Etat où on exige qu'on soit seulement de telle appartenance religieuse. Je n'ai jamais été dans une école où on m'a dit que seuls les protestants y sont admis, et je n'ai jamais été à l'Assemblée nationale ou à la Présidence du Faso où seuls les musulmans sont admis. Il n'y a pas une religion qui est imposée là-bas au niveau des ministères ou des municipalités. En tout cas, les textes sont appliqués. Je n'ai jamais vu qu'on a arrêté quelqu'un parce qu'il n'a pas respecté la laïcité.* »
- c'est aussi ce que pense VJA qui estime que « *selon le principe de l'Etat de droit, la religion ne peut pas faire fusion avec la politique* ».
- nous pouvons aussi mentionner cette affirmation de AAM pour qui « *la laïcité est bien appliquée au niveau juridique au Burkina Faso. On ne juge pas une personne en fonction de son origine religieuse. On vous juge en fonction des faits que vous avez commis* ».

## **3. Les impacts de la laïcité sur la société dans les relations intra et intercommunautaires, dans le renforcement de la cohésion sociale**

L'appartenance religieuse se manifeste à tous les niveaux, aussi bien dans les lieux publics que dans les espaces privés.

Dans le milieu étudiantin et dans la société en général, les impacts de la laïcité sont multiples et diversifiés. Pour certains, comme ECL1, la laïcité « a un impact positif puisque les étudiants, quand ils observent les pratiques des autres religions, constatent des pratiques semblables aux leurs, ce qui rend facile l'acceptation des autres ». Ça favorise vraiment la cohésion sociale ». Cet avis est aussi partagé par l'étudiant EPM2. Pour ce dernier, « C'est dans la laïcité que je vis avec un musulman. Ici même à l'université, je suis assis avec des amis musulmans, qui vont prier aux heures de prière et ça ne pose pas de problème. J'ai des amis avec qui nous rions ensemble, nous sommes entre frères, il n'y a pas de discrimination. Voilà la laïcité qui contribue à une bonne cohésion de la société ». C'est dans cette même logique qu'il faut prendre en compte les propos du RP5 qui pense qu'il faut vivre en s'appuyant beaucoup plus « sur les droits civiques en tant que Burkinabè » en évitant de dire « je suis musulman, catholique ou protestant ». En effet, pour lui, « tenir compte des religions nous amènerait à porter un regard critique sur les autres... ». Pour EML2B, c'est l'appui « sur les droits civiques » qui pourrait mieux garantir un accès « au travail que nous cherchons ».

RZAnse montre plus critique vis-à-vis des impacts de la laïcité. Pour lui, « Il faudra que l'autorité publique prenne à bras-le corps ce concept pour mieux l'expliquer et donner les éléments opérationnels sur la base d'indicateurs positifs qui montrent vraiment ce que c'est que la laïcité. Les gens font des consensus, mais chez nous ici, certains préfèrent se taire, même quand ils sont lésés ... La religion est en train de prendre le pas dans la gestion du pouvoir, et c'est inquiétant ».

VJA fait aussi le même constat : « l'impact est à un double niveau. Si le pluri-religieux est accepté, tout le monde est en paix. Mais en cas d'intolérance, ça devient un problème pour la société. Donc en termes d'impacts, on a les deux faces d'une même médaille : la tolérance et l'intolérance. Tant qu'il y a tolérance, la laïcité n'est pas un problème. Mais c'est en cas d'intolérance qu'il y a un problème pour la société. C'est ce qui remet en cause le vivre-ensemble ».

Concernant le lien entre laïcité et cohésion sociale, un enquêté de la FAIB soutient qu'« au Burkina Faso, nous n'avons pas un problème entre les religions. C'est comme je le disais, historiquement en France la laïcité devrait s'imposer... Mais au Burkina Faso, nous cohabitons ensemble. Parce que dans une même famille, vous avez des chrétiens catholiques, protestants, des musulmans, des animistes, donc ce n'est pas la laïcité qui a réglé notre société. Avant l'avènement de l'Etat, nous avions déjà notre manière de vivre et de cohabiter

*ensemble. Donc je ne vois pas un certain ancrage de cette réglementation. C'est quelque chose qui existait même avant l'arrivée du colon. Parce que, quoiqu'on dise, le colon est venu trouver que l'islam était déjà sur le terrain, cohabitait avec l'animisme. Et quand ils sont venus, chrétiens et musulmans se sont acceptés réciproquement et sont restés dans la même dynamique de collaboration, de cohabitation ».(GNCC)*

Au sujet des impacts de la laïcité, RZAndéplore que le droit soit sacrifié au profit de la cohésion sociale : *« Quand des injustices sont commises, on dit : 'bon voilà, il faut tolérer, il faut pardonner'. Ça c'est purement religieux, mais où se trouvent la justice et le droit ? Si en cas de crise, on recourt toujours aux leaders religieux, on n'est pas un Etat républicain. Les arguments qui sont avancés par les chefs religieux, les leaders coutumiers, donnent l'impression que, si tu n'es pas d'obédience de telle religion, de tel dirigeant religieux, de tel chef coutumier, tu te sens écarté, tu n'es pas citoyen. Alors que tu es citoyen avant d'être membre d'une confession religieuse ».*

Pour réussir une cohabitation interreligieuse, la Constitution doit être à mesure de promouvoir une laïcité qui garantit réellement la neutralité de l'État dans la gestion du pouvoir public. C'est dans ce sens que nous faisons nôtre cette proposition de cet étudiant pour qui *« dans un pays de droit, on doit établir des lois sur la laïcité qui permettront aux gens de savoir que toutes les religions sont les mêmes. Il n'y a pas de religion supérieure ».* (ECLJEC, entretien 2021)

#### **4. Insuffisance/approche critique du principe de la laïcité au Burkina Faso**

Certains interviewés témoignent d'une approche critique du principe de la laïcité, tel qu'il apparaît dans ces propos : *« elle (laïcité) n'est pas comprise au Burkina, et par conséquent, elle est mal appliquée. L'non-implication des confessions religieuses concernées dans la conception des lois et des textes qui doivent régir la laïcité est une erreur. Il va donc de soi que pour tout le reste, on ait des difficultés. Les acteurs qui vont appliquer la laïcité ne sont même pas consultés dans l'élaboration des textes. Il faut donc travailler à impliquer tout le monde »* (FAEEMB, 2021). Ce même point de vue est défendu par un membre du CERFI pour qui *« Notre laïcité est une laïcité importée qui limite les libertés. Cette définition à la française est antireligieuse, même antimusulmane, si je peux m'exprimer ainsi. On a l'impression que c'est une laïcité qui a la couleur d'une religion, une laïcité qui a un penchant pour le christianisme. Toujours selon ce militant du CERFI, « il était bon qu'on précise qu'il faut que nous-mêmes nous puissions regarder, par rapport à nos réalités, quel type de laïcité convient*

*à notre pays... Si je suis musulman ou chrétien, je le suis partout, dans ma maison, dans mon service. Je ne peux pas enlever mes habits de musulman ou ma croix, parce que je pars au travail » (CERFI, 2021).*

Pour FGE (2021), *« l'Etat est organisé de façon chrétienne parce que le vendredi est un jour ouvrable, alors que le dimanche est un jour férié, et certains disent que c'est parce que le président est chrétien que c'est ainsi »*. Toujours pour ce dernier, *« le pouvoir en place fait du favoritisme religieux : les chrétiens sont plus favorisés que les musulmans... »*.

Pour l'anthropologue RZAn (2021), *« C'est l'Etat qui n'a pas défini clairement les éléments de la laïcité. Chaque groupe religieux essaie de s'organiser en lobby, en groupe de pression.... Dans certains services, tant que tu n'es pas d'une certaine obédience religieuse, tu ne peux pas aller avec tes collègues, avec tes collaborateurs. Ou alors, vous êtes avec des collaborateurs, vous organisez une activité, mais l'agenda que vous proposez est déstructuré, c'est désarticulé, donc ça pose un problème. Par exemple, si vous prenez la journée continue, il faut faire des aménagements horaires le vendredi, pour tenir compte des pratiques religieuses musulmanes. Mais, dans le fonctionnement quotidien du service public, aucune disposition n'a été prise »*.

Il faut reconnaître avec RZAn (2021) que l'Etat burkinabè est en partie responsable de cette situation de manque de clarté dans sa définition de la laïcité. C'est ce qui donne cours aux commentaires tendant à le rendre responsable des dérives que subissent les confessions religieuses.

C'est sur ce fond de malaise sur la définition de la laïcité que nous faisons nôtre cette approche critique faite par l'anthropologue VJA (2021). Pour elle, *« elle (laïcité) n'est pas sincère en fait. Elle veut demander quelque chose d'impossible face à une réalité qui s'exprime autrement. Nous sommes aujourd'hui sur une pente glissante et on ne peut plus remonter sur la bonne pente finalement. Est-ce que ce n'est pas en voulant politiser le fait religieux qu'on s'est retrouvé dans cette hypocrisie ? Est-ce que cette politisation a sa raison d'être ? Pourquoi vouloir politiser un débat qui n'est pas politique ? »*

## **RECOMMANDATIONS**

Depuis la tenue du forum national sur la laïcité, un certain nombre de recommandations demeurent en souffrance et appellent l'attention des décideurs. Il s'agit de les revisiter à la lumière de l'évolution du contexte socio-politique.

A l'issue du travail de sélection, les propositions ci-après, ont été retenues :

**i. Recommandations générales**

Des recommandations d'ordre général ci-après, ont été formulées à l'issue de l'étude. Il s'agit entre autres de :

- créer et mettre en place un comité ad hoc pour réfléchir sur les questions de la laïcité au Burkina Faso,
- Organiser un deuxième forum national de la laïcité,
- définir le concept de laïcité et ses contours et le traduire dans toutes les langues nationales transcrites,
- produire des fascicules à cet effet,
- inscrire la laïcité dans les programmes d'enseignement avec le civisme comme discipline d'accueil,
- bannir le voile intégral et tolérer le voile simple pour peu que les traits essentiels du visage apparaissent,
- créer un observatoire des prêches religieux.

**ii. Recommandations à l'administration publique**

Les recommandations formulées à l'adresse de l'Administration publique sont les suivantes :

- traduire les actes du forum dans les langues nationales ;
- appliquer le programme national dans les écoles franco-arabes ;
- introduire l'enseignement de la laïcité dans les cours d'éducation civique et de morale, dans les écoles, collèges et lycées, centres et instituts de formation au Burkina Faso ;
- afficher le Titre I de la Constitution intitulé « *Des droits et devoirs du citoyen burkinabè* » dans les écoles, établissements secondaires, universités et écoles professionnelles de notre pays ;
- inscrire l'éducation à une culture de dialogue interethnique et interreligieuse dans le système éducatif ;
- renforcer l'éducation civique avec l'enseignement de la laïcité, des droits humains et l'éducation à la tolérance ;

- confier aux médias le rôle de consolidation de la laïcité par la réalisation d'activités d'information et de sensibilisation sur les différentes communautés religieuses du Burkina Faso

### **iii. Recommandations aux communautés religieuses, coutumières et traditionnelles**

Les recommandations à l'adresse des communautés religieuses, coutumières et traditionnelles sont les suivantes :

- privilégier le dialogue interreligieux avec la participation des confessions et organisations neutres (afin de permettre aux différentes confessions de se connaître, de se découvrir, de se tolérer et de s'accepter) ;
- renforcer le dialogue interreligieux par des actions concrètes à différents niveaux :
  - organiser des dialogues au niveau doctrinal : apprendre à connaître les aspects doctrinaux authentiques de l'autre pour éviter les stéréotypes, la stigmatisation et dépasser les conflits historiques ; retenir ce qui fait la grandeur d'une religion et non ses contrefaçons (bassesses) provenant de pratiques de certains de ses membres ;

## **CONCLUSION**

La laïcité est un concept encore très connoté. Une définition peut être trouvée en lien avec la volonté de « *vivre-ensemble* » tout en tirant les conséquences des échecs et des succès enregistrés à travers le monde. Cela se révèle être un impératif d'apprentissage de la culture d'acceptation de la différence, source d'enrichissement et d'émulation.

Les entretiens ont fait ressortir une certaine confusion quant à la perception que les enquêtés ont de la laïcité. Elle est très souvent confondue avec la cohabitation religieuse ou avec la tolérance religieuse. Cette situation renforce la nécessité de donner un contenu consensuel à la laïcité au Burkina Faso, en tenant compte des diversités de cultures et de religions.

L'adoption du projet de loi portant libertés religieuses au Burkina Faso, permettra, espérons-le, de donner un contenu concret et précis à la laïcité et d'encadrer les pratiques religieuses.

Enfin, une définition consensuelle de la laïcité, traduite dans les langues nationales et largement favorisera, sans doute, une meilleure adhésion et son appropriation par les populations. Cela contribuera à baisser l'ampleur des manifestations d'intolérance religieuse, à lutter contre la radicalisation, à éviter le basculement dans l'extrémisme violent et à réduire des conflits/violences intra/inter religieux.



## BIBLIOGRAPHIE

- Abdelfattah AMOR, 1994, *Constitution et religion dans les Etats musulmans* (Communication, Toulouse)
- Abderrezak DOURARI, 2000, *De la laïcité en Islam selon Mohammad Abid Al-Jâbirî*, p. 75-97,
- La Constitution de 1991
- <https://jeretiens.net/difference-entre-sunnite-chiite-wahhabite-salafiste-takfiri/> ; Consulté le 14/01/2021.
- Ibn ARABI, *Les cinq piliers de l'islam* (traduction de Abdallah Penot, 2018, i, 175 p
- Ibtihal AL-KHATIB, 2014, L'islam en débat. "Laïcité", ce mot qui fâche, AL-QUDS AL-ARABI - LONDRES,
- International Crisis Group, 2016 ; *Rapport Afrique N°240 : Burkina Faso : préserver l'équilibre religieux* ;
- Ismaila KANE, *État et minorités religieuses : les représentations des catholiques au Burkina Faso et au Sénégal* ;
- Issaka SOURWEMA (NaabaBoalga), *religions et Etat au Burkina, L'islam est-il une religion anti-laïque ?* Le Pays N° 6661 du mardi 28/08/2018, 5 pages
- Jean BAUBEROT, Yves Bruley, EricSmilevitch, Dominique Sourdel, 2018, *Histoire des religions*, 447 p.
- Katrin LANGEWIESCHE, 2001 ; *Mobilité religieuse. Changements religieux au Burkina Faso* ;
- Katrin LANGEWIESCHE, 2005 ; *Le dialogue interreligieux au service du développement* ;
- Katrin LANGEWIESCHE, 2019 ; *Bilan de 60 ans de recherches en sciences sociales sur la religion au Burkina Faso* ;
- AssimiKOUANDA, 1984 (thèse de doctorat), « Les Yarse, fonction commerciale, religieuse et légitimité culturelle dans le pays moaga (évolution historique) »
- Laurent PIERRE-JOSEPH, 1999, L'Église des Assemblées de Dieu du Burkina-Faso. Histoire, transitions et recompositions identitaires ;
- Le Pays, 2012 ; Débats sur la laïcité au BURKINA : « Eviter les risques de vacuité » ;

- Gabriel PICHARD, 1999, in « *Une Eglise qui libère* » Notre histoire au Burkina : Débuts de l'Eglise au Burkina ;
- Pierre MAGNAN, 2017 ; *Le Burkina Faso fait-il face à un problème religieux entre islam et chrétienté ?*
- René OTAYEK, 2012 ; *L'Eglise catholique au Burkina Faso. Un contre-pouvoir à contretemps de l'histoire* ;
- Sig-Burkina, 2012 ; *Forum national sur la laïcité : Le processus de mise en œuvre des propositions de réformes consensuelles poursuit son chemin* ;
- Yacouba OUEDRAOGO, 2019 ; « *Revendications musulmanes sur la gouvernance de la laïcité au BurkinaFaso* », *Anthropologie & développement* ;
- Bakary TRAORE, 1996 (thèse de doctorat), Histoire sociale d'un groupe marchand : les Jula du Burkina Faso
- WOLFSJ. L., ELBOUDAMOSSI S., DE COSTER I., BAILLET D., DU 19 AU 21 OCTOBRE 2005, *Comment le concept de « laïcité » est-il compris et interprété en dehors de la francophonie ? Analyse comparative des traductions du terme « laïcité » en anglais, arabe, espagnol et néerlandais.*

## ANNEXE

### COMPOSITION ET QUALITE DE L'EQUIPE DES CONSULTANTS

Pour l'exécution de la mission, une équipe de consultants est constituée ; elle est composée de compétences pluridisciplinaires pour tenir compte de la sensibilité de l'étude. Ainsi, les compétences suivantes sont mobilisées :

- 1) **Un sociologue**, spécialiste du domaine de l'analyse de la cohésion sociale et du communautarisme en Afrique, chef de mission ;
- 2) **Un spécialiste en sciences des religions** ;
- 3) **Un juriste**, spécialiste des sciences politiques.

## **GUIDE D'ENTRETIEN : COMPREHENSION DE LA LAÏCITE AU BURKINA FASO.**

*L'objectif est de passer en revue la compréhension qui entoure la notion de laïcité au Burkina Faso.*

*Les adeptes/fidèles des différentes religions présentes au Burkina Faso, les législateurs, les leaders d'opinions, les personnes ressources constitueront le public-cible auquel un guide individuel d'entretien sera adressé.*

### **I- Informations sur l'enquêté (e)**

Présentation de l'enquêté(e) :

- profession,
- religion et position,
- niveau d'instruction.

### **II- De la compréhension de la laïcité**

- comment est comprise la laïcité dans la société burkinabè ?
- comment se pose la compréhension de la laïcité au sein de votre communauté?
- quels sont les points de divergence dans la pratique/compréhension de la laïcité ?
- que reproche-t-on à votre communauté comme acte anti-laïc ? Qu'en pensez-vous ?

### **Appréciation d'ensemble de la compréhension de la laïcité au Burkina Faso**

- connaissance et acceptation/appréciation les dispositifs légaux existants en matière de laïcité ;
- identification des secteurs où la pratique/notion de la laïcité peut être significative au Burkina Faso ;
- conformité de la pratique de la laïcité avec les principes d'Etat de droit au Burkina Faso;
- impacts de la laïcité sur la société (dans les relations intra et intercommunautaires, dans le renforcement de la cohésion sociale...);
- insuffisance/approche critique du principe de la pratique de la laïcité au Burkina Faso...
- que reprochez-vous aux autres communautés comme actes/pratiques anti-laïcs ?

### **III- Suggestions pour une compréhension consensuelle de la laïcité au Burkina Faso**

Quel contenu consensuel peut-on donner à la laïcité :

- dans un Etat de droit ?
- dans un pays multiconfessionnel ?
- dans un pays multiculturel ?

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR LE FOCUS GROUP : SUR LA LAÏCITE**

*L'objectif est de passer en revue la compréhension qui entoure la notion de laïcité au Burkina Faso.*

*Des structures associatives en groupes hétérogènes d'obédience confessionnelles et autres structures associatives homogènes confessionnelles seront concernées par ce guide d'entretien de focus group.*

### **IV- Informations sur les enquêté(e)s**

Présentation des enquêté(e)s

Faire raconter la position sociale et religieuse de chaque enquêté(e) :

#### **V- De la compréhension de la laïcité**

- comment est comprise la laïcité dans la société burkinabè ?
- comment se pose-t-elle au niveau de chaque communauté religieuse ?
- quels sont les points de divergence dans la pratique/compréhension de la laïcité ?

#### **VI- Appréciation d'ensemble de la compréhension de la laïcité au Burkina Faso**

- connaissance et acceptation/appréciation les dispositifs légaux existants en matière de laïcité ;
- identification des secteurs où la pratique/notion de la laïcité peut être significative au Burkina Faso ;
- conformité de la pratique de la laïcité avec les principes d'Etat de droit au Burkina Faso;
- impacts de la laïcité sur la société (dans les relations intra et intercommunautaires, dans le renforcement de la cohésion sociale...);
- approche critique/faiblesses du principe de la pratique de la laïcité au Burkina Faso...

#### **VII- Suggestions pour une compréhension consensuelle de la laïcité au Burkina Faso**

Quel contenu consensuel peut-on donner à la laïcité :

- dans un Etat de droit ?

- dans un pays multiconfessionnel ?
- dans un pays multiculturel ?

## GRILLE D'OBSERVATION

Observation comparative des pratiques religieuses en lien avec l'application de la laïcité.

Cette observation se fait dans l'entourage de l'enquêté.

<b>Facteurs entravant la laïcité</b>	<b>Religion:</b>	<b>Observations</b>
Présence de livres religieux		
Lieux de culte dans le service		
Port de signes religieux		
Musique ou prêche religieux (audio, vidéo, TV, ...)		
Nuisance sonore provenant du voisinage		
Lieu de culte aménagé dans la concession		

## Table des matières

I. INTRODUCTION GENERALE .....	5
II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....	7
1. Population d'étude.....	7
1.1. Groupe-cible .....	7
1.2. Groupe contrôle .....	8
1.3. Personnes ressources .....	8
2. Outils et techniques de collecte des données.....	8
2.1. Outils de collecte de données .....	8
2.2. Techniques de collecte de données.....	8
3. Échantillonnage .....	8
L'échantillonnage comprend aussi bien la technique et la taille. ....	8
3.1. Technique d'échantillonnage.....	8
3.2. Taille de l'échantillon.....	9
4. Zone de l'étude.....	9
5. Étapes de validation.....	9
III. CADRE THEORIQUE.....	10
1. Problématique.....	10
2. L'État des lieux sur la laïcité.....	11
IV. LA PRESENTATION DES RESULTATS .....	17
1. Vers une approche différenciée de la laïcité.....	17
2. Les difficultés liées à la laïcité au Burkina Faso .....	20
3. Les moyens de renforcement de la laïcité au Burkina Faso et la tolérance religieuse .....	21
1. Tolérance et cohésion sociale.....	22
2. Confiance.....	26
3. Perception de corruption.....	27
4. Influence des chefs traditionnels .....	29
V. DE LA COMPREHENSION DE LA LAÏCITE.....	31
1. La compréhension de la laïcité dans la société burkinabè.....	31
2. La compréhension de la laïcité dans les communautés religieuses .....	32
3. Les points de divergence dans la pratique/compréhension de la laïcité .....	33
VI. APPRECIATION D'ENSEMBLE DE LA COMPREHENSION DE LA LAÏCITE AU BURKINA FASO.....	34
1. Les secteurs où la pratique/notion de la laïcité est significative au Burkina Faso .....	34
2. La conformité de la pratique de la laïcité avec les principes d'État de droit au Burkina Faso..	35

3. Les impacts de la laïcité sur la société dans les relations intra et intercommunautaires, dans le renforcement de la cohésion sociale.....	35
4. Insuffisance/approche critique du principe de la laïcité au Burkina Faso .....	37
RECOMMANDATIONS .....	38
CONCLUSION .....	40
BIBLIOGRAPHIE .....	42
ANNEXE .....	44





**PRESIDENCE DU FASO**



**01 BP 1919 Ouagadougou 01  
Tél. 25374355/78/79 / Fax: 25374397  
Site web : [www.capes.bf](http://www.capes.bf)  
Rue 15. 989, Immeuble jaune R + 5,  
Côté Sud de l'échangeur de Ouaga 2000**